

# CORONAVIRUS (COVID-19)

# 5 mai

NOUVELLES DIRECTIVES  
EN VIGUEUR

## État d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec

### NOUVELLES MESURES DANS LES MILIEUX DE VIE POUR ÂÎNÉS

À partir du 5 mai

#### Assouplissement progressif des mesures de confinement

Milieus visés : résidences privées pour aînés où il n'y a aucun cas probable ou confirmé de COVID-19



Possibilité pour les personnes résidentes d'aller à l'extérieur sans supervision en respectant des consignes strictes, notamment la distanciation physique et le port d'un couvre-visage en public.



À partir du 11 mai

#### Élargissement de l'accès pour les proches aidants



Milieus visés : ensemble des milieux de vie pour aînés et pour personnes ayant une déficience ou un trouble du spectre de l'autisme

Possibilité, pour les proches aidants significatifs, d'offrir du soutien à une personne peu importe son milieu de vie. Cette mesure est sous réserve d'un engagement et de certaines conditions.

À partir du 5 mai

#### Levée de l'interdiction des visites dans les soins palliatifs des milieux de vie pour aînés



Milieus visés : tous les milieux de vie pour aînés

Possibilité de rendre visite à une personne en fin de vie selon certaines conditions.